



Etre membre du COREVIH Ile de France Sud

"C'est être un représentant de l'ensemble des acteurs de la lutte contre les IST/ VIH qui participent à la vie du COREVIH"

1. Ce que disent les textes (voir en annexes) :

☞ CIRCULAIRE N°DHOS/DGS/2005/561 du 19 décembre 2005 relative à l'instauration des coordinations régionales de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine

☞ CIRCULAIRE N°DHOS/E2/DGS/SD6A/2007/25 du 17 janvier 2007 relative aux modalités de mise en place des comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine

☞ DECRET no 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine

Extraits de la CIRCULAIRE N°DHOS/DGS/2005/561 du 19 décembre 2005 modifié par le décret n°2017-682 du 28 avril 2017 :

Les missions du COREVIH (défini dans l'article D. 3121-35 du Code de la Santé Publique):

☞ Coordonner dans son champ, et selon une approche de santé sexuelle (mentionnée à l'article L. 3121-2 du présent code), les acteurs œuvrant dans les domaines du soin, de l'expertise clinique, para-clinique et thérapeutique, du dépistage, de la prévention et de l'éducation pour la santé, de la recherche clinique et épidémiologique, des actions de coopération internationale, de la formation et de l'information, de l'action sociale et médico-sociale, ainsi que des associations de malades ou d'usagers du système de santé

☞ Participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients dans les domaines du soin, de la prévention et des dépistages, ainsi qu'à l'évaluation de cette prise en charge et à l'harmonisation des pratiques, notamment pour la prise en compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec le virus de l'immunodéficience humaine ou exposées à un risque d'infection par ce virus

☞ Recueillir et analyser l'ensemble des données épidémiologiques mentionnées à l'article D. 3121-36, ainsi que toutes les données régionales utiles à l'évaluation de la politique nationale en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine

☞ Concourir par son expertise à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques nationales et régionales de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine et dans le domaine de la santé sexuelle, ainsi que, sur demande du directeur général de l'agence régionale de santé, au projet régional de santé prévu à l'article L. 1434-1 du présent code

☞ Etablir et mettre en œuvre un rapport annuel d'activité

Les membres :

Les membres ont un double rôle : celui de porte-parole et celui de relais d'information des acteurs qu'ils représentent. Cette faculté est primordiale et doit être un facteur pris en compte dans la composition des membres du COREVIH.

Ces membres sont des personnes nommées en leur nom propre afin de favoriser leur connaissance mutuelle. Lors de leur désignation, deux suppléants peuvent être désignés.

Le Bureau :

Il est élu par les membres du COREVIH lors de la première réunion, il est composé de 10 membres maximum dont le Président et le vice-président. Il est chargé d'élaborer et de proposer aux membres du COREVIH un programme de travail et le rapport type annuel d'activité.

Ses membres sont élus parmi les membres titulaires désignés par l'arrêté de nomination et ils doivent indépendamment du Président et Vice-Président représenter 2 membres titulaires par collège.

2. Les activités du COREVIH en Ile de France :

☞ Assemblées plénières : 3 par an. Lors de ces assemblées sont prises les décisions concernant directement le COREVIH (organisation, orientations des thèmes des groupes de travail...) et sont diffusées des informations régionales qu'elles soient médicales, épidémiologiques ou associatives.

☞ Réunions de Bureau : 1 mensuelle (excepté au mois de juillet et août sauf si nécessité). Le Bureau est chargé de prendre les décisions concernant le COREVIH dans son organisation et son fonctionnement en routine ainsi que la préparation des décisions soumises à la validation de l'assemblée plénière.

☞ Les groupes de travail : ils se réunissent de manière variée, chacun suivant le rythme qui lui est nécessaire ; de 2 à 6 réunions par an et par groupe.

Quelques exemples de groupes de travail et de leurs productions :

o Groupe de travail en Inter-COREVIH : réunions entre 4 à 6 par an sur les thématiques prévues dans le Contrat d'Objectifs et de Moyens pluriannuels signés entre l'ARS et les COREVIH (exemple du précédent COM où notre COREVIH était pilote de l'action : le COREVIH pilotait l'appui technique de la réforme des CeGIDD avec accompagnement des acteurs ou encore Institutionnaliser et consolider l'inter-COREVIH francilien et préparer la mutualisation de fonctions ainsi que le prochain COM

o Groupe de travail intra-COREVIH : réunions 4 à 6 par an selon nécessité avec une thématique propre au territoire du COREVIH Ile de France Sud (exemple de groupes du second mandat Confidentialité, Santé sexuelle...)

☞ Participation du COREVIH : Le COREVIH impulse et apporte son soutien à l'organisation de nombreuses manifestations demandées par les acteurs et les partenaires, et est représenté au niveau national en inter-COREVIH franciliens pour assurer un suivi de l'évolution des COREVIH.

o Réunions des groupes de travail à la demande, Journées d'information sur différents thèmes : Femmes et VIH – Bien vivre avec le VIH – Santé sexuelle – Drogues récréatives –

o Journée du 1er décembre sur le territoire - journées de prévention et/ou de dépistage

o Actions en Inter-COREVIH francilien

o Participation aux congrès scientifiques au profit des personnels (FMC) et des associatifs

☞ Outils de communication : ils sont à la disposition des acteurs

o Site internet : le site est régulièrement mis à jour par la coordination (agenda, actualités, travaux des groupes etc.)

o Réseau social Facebook : régulièrement mis à jour par la coordination

☞ Rencontres avec les acteurs : Le COREVIH se déplace sur son territoire pour rencontrer les acteurs.

3. Les membres du COREVIH

Au regard de la première des 3 missions des COREVIH (Coordonner dans son champ, et selon une approche de santé sexuelle ...), en Ile de France Sud, l'ensemble des acteurs de la lutte contre les IST / VIH est membre du COREVIH, à ce titre les membres sont informés régulièrement des actualités IST/ VIH en région et au niveau national, de l'ensemble des réunions, des assemblées plénières et des groupes de travail auxquels ils peuvent participer.

Les membres (30 membres titulaires et un à deux suppléants par titulaire) sont nommés par l'ARS Ile de France au sein des 4 collèges qui constitue la liste du COREVIH :

Collège 1 : (au minimum 6) membres représentants des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux pouvant être choisi parmi les professionnels de santé y exerçant

A titre indicatif, figurent sur cette liste non exhaustive : les établissements de santé, les fédérations d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics et privés, les permanences d'accès aux soins de santé (PASS), les unités de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), les centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) ou futurs centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), les unions régionales de médecins libéraux (URML), les réseaux impliqués dans la lutte contre le VIH (fédération régionale ou coordination nationale des réseaux), les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels de santé, des associations impliquées dans la diffusion de l'information, les associations de soutien et d'insertion, les associations gestionnaires d'hébergement (associations gérant les appartements de coordination thérapeutique)

Collège 2 : (au minimum 6) membres représentants des professionnels de santé, de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé

A titre indicatif, tous les personnels...peuvent être membre du « COREVIH » ou y être représentés (médicaux, infirmiers, psychologues, assistantes sociales,...)

Collège 3 : (au minimum 6) membres représentant des malades et usagers du système de santé

Seules les associations agréées peuvent représenter les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique

Collège 4 : (au maximum 6) membres personnes qualifiées reconnues pour leur compétence

Les membres sont choisis pour leurs compétences, qualification, expérience particulière en matière de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine ou en matière de santé des populations (sciences humaines, réduction des risques, etc.)

Pour chacun des 30 membres, 2 suppléants peuvent être nommés, soit 90 membres maximum désignés par arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile de France. Ils sont nommés pour une durée de 4 ans. Seuls les titulaires peuvent présenter leur candidature au Bureau.

Les titulaires et les suppléants ont les mêmes responsabilités à l'exception du droit de vote en assemblée plénière réservé aux titulaires. Toutefois en l'absence du titulaire, le droit de vote échoit au 1er suppléant et en cas d'absence du titulaire et du 1er suppléant ce droit échoit au 2ème suppléant.

L'implication et la participation aux diverses réunions et travaux du COREVIH sont demandées plus particulièrement aux membres désignés par l'arrêté (titulaires et suppléants) :

- ☞ d'être présents aux Assemblées plénières
- ☞ d'être des relais d'informations du COREVIH vers les acteurs et des acteurs vers le COREVIH
- ☞ de participer aux groupes de travail pour leur expérience et/ou leur expertise
- ☞ de participer aux diverses réunions locorégionales d'information ou de formation au regard de leur localisation et/ou des champs de compétences de chacun.